

POSTULAT

des députés Aldo Resenterra, PLR, Jean-Daniel Bruchez, PDCB, Camille Carron, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Willy Giroud, PLR, et cosignataires concernant les éoliennes en Valais (15.03.2011) 4.112

L'implantation des éoliennes dans la région du coude du Rhône préoccupe une grande partie des habitants, des districts de Martigny et de St-Maurice, à l'instar de ce qui se passe ailleurs en Valais et en Suisse. Elle alimente largement les conversations et le début prochain des travaux pour la 3ème éolienne en Valais sur la commune de Charrat justifie l'urgence.

Actuellement, le canton du Valais dispose d'un concept pour la promotion de l'énergie éolienne qui a été établi en octobre 2008. Ce concept laisse beaucoup de liberté quant à son application, voir sur le site de l'Etat du Valais (<http://www.vs.ch/energie> - énergie - actualités - concept éolien):

- Point 3.2 Soutien local
En l'occurrence, le principe d'information à la population n'est pas contraignant et personne ne vérifie que cette dernière soit dûment informée.
- Point 4.2 Zones ou secteur à éviter
Les règles en matière d'implantation dans les zones à éviter sont aléatoires et posées sur des principes peu objectifs.
- Point 4.2.1 Inventaires nationaux de protection
Sur ces sites protégés, l'implantation d'éolienne devrait être interdite et non pas "être évitée".

A noter également que le DETEC a émis en mars 2010 des recommandations pour la planification d'installations éoliennes. Ces recommandations n'ont pas force de loi. Il revient au canton de dire à quelles indications conférer un caractère contraignant en les intégrant dans leur plan directeur. Le point 4.1 de ces recommandations traitent de l'intégration de l'énergie éolienne dans le plan directeur.

L'implantation d'éolienne-test

Cette procédure figure dans le concept précité (pages 18 et 19) et "elle est recommandée dans certains cas, notamment lorsqu'il est jugé souhaitable de sensibiliser la population à l'éolien avant la mise sur pied d'un parc formé de plusieurs installations, ou lorsqu'une commune souhaite bénéficier à court terme des retombées financières d'une installation (redevances), dans l'attente que l'instrument de planification (PAS) prévu pour l'implantation des autres installations du parc soit homologué par le Conseil d'Etat ou approuvé par la CCC".

"L'autorité compétente peut délivrer une autorisation de construire pour une installation-test sur la base de l'article dérogatoire 24 LAT, pour autant que cette installation soit inscrite dans un projet de parc et réponde aux critères fixés dans le concept."

Distances entre les installations et la zone à bâtir

"La distance minimale est fixée à 300 m avec une certaine souplesse en cas de besoin objectif et dans la mesure où l'impact visuel est tolérable, ainsi qu'à proximité des zones industrielles (sans habitats, ni bureaux)". Cette distance de 300 m des zones à bâtir qui figure dans le concept valaisan est issue d'une recommandation fédérale (concept d'énergie éolienne pour la Suisse, 2004) sur la base de machines de 70 m de hauteur au niveau du moyeu. A noter que le concept fédéral de 2004 parle d'une distance de 300 m aux zones urbanisées et zones habitées, non pas de la zone à bâtir comme c'est le cas en Valais.

En 2011, les machines sont différentes. Plus hautes, avec des pales bien plus longues. L'éolienne Mont-d'Ottan est d'une hauteur de 140 m avec des pales de 82 m. Les nouvelles éoliennes E-126 sont hautes de 135 m avec des pales de 126 m soit 198 m de hauteur totale!

La distance doit être revue et adaptée à la technologie en vigueur. Idéalement, c'est un facteur qui devrait être défini et non pas une distance fixe (par exemple: 10 x la hauteur total = distance à respecter de la zone à bâtir mais si possible des zones habitées). La technologie évolue d'année en année et il serait probablement trop astreignant de revoir cette distance régulièrement. Une distance de 1'000 à 1'200 mètres de la zone à bâtir nous semble plus proche de la réalité.

Au vu de ce qui précède il est absolument urgent de coordonner, d'informer la population sur l'état des projets en cours en Valais et surtout nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de légiférer en la matière.

Sion, le 15 mars 2011
(09h55)

Aldo Resenterra, député, PLR
Jean-Daniel Bruchez, député, PDCB
Camille Carron, député,
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)
Willy Giroud, député, PLR
et cosignataires